JORF du 5 mai 2023 Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n°2023-19

Cahier des charges du label rouge n° LA 03/99 « Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

Caractéristiques certifiées communicantes :

- Poules ayant accès à un parcours arboré
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de céréales.

Avertissement:

Les conditions de production du présent cahier des charges complètent les <u>conditions de production</u> <u>communes relatives à la production label rouge « Œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides » « Poules fermières élevées en plein air/liberté » en vigueur, fixées conformément à l'article L. 641-4 du code rural et de la pêche maritime.</u>

Les conditions de production spécifiques du présent cahier des charges se substituant aux conditions de production communes apparaissent en **gras souligné** dans le présent document.

SOMMAIRE

1.	Non	Nom du demandeur3			
2.	Dén	omination du label rouge	3		
3.		cription du produit			
	3.1. 3.2. 3.3.	Présentation du produit	3		
4.		çabilité			
	4.1. 4.2.	Identification des opérateurs Obligations déclaratives	4		
5.	Mét	hode d'obtention	6		
	5.3. 5.3.1. 5.3.2. 5.4. 5.4.2. 5.4.2.1 5.4.2.2 5.4.2.3 5.4.2.4 5.4.3. 5.5. 5.6.	Schéma de vie Multiplication / accouvage. Poussins mis en place Alimentation Alimentation des poulettes et des poules pondeuses Additifs. Élevage Élevage des pouletes Élevage des pouletes Elevage des poules pondeuses Exploitation et bâtiments Caractéristiques du bâtiment La gestion des nids Parcours Conditions sanitaires d'élevage Ramassage et tri des œufs Gestion de la température de conservation des œufs Collecte des œufs	88888910101011		
6.	Étiq	uetage	11		
7. 1.		ncipaux points à contrôler et méthode d'évaluation			
2.		produits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs)			
Aı	Annexe : Plan d'alimentation				

1. Nom du demandeur

GROUPEMENT DES FERMIERS D'ARGOAT

Espace Keraïa – 18 rue du Sabot – 22440 PLOUFRAGAN

Tél.: 02.96.76.58.65 – Fax: 02.96.76.58.64 Courriel: contact@fermiers-dargoat.bzh

2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

« Œufs fermiers de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides »

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. Présentation du produit

Les produits sont issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souches rustiques adaptées à l'élevage plein air ;
- Alimentation des poules à base essentiellement de céréales ;
- Conditions d'élevage des poules : effectif limité en poulailler et dans les exploitations, faible densité par bâtiment, élevage au sol, sur litière et en plein air sur parcours herbeux ;
- Respect du bien-être de l'animal (faible densité, confort de l'animal,) ;
- Insertion de l'élevage dans son environnement.

Les catégories de produits concernés sont les suivants :

- Œufs frais de catégorie A, entiers, dans leur coquille de couleur « rousse » ;
- Ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs) réfrigérés.

3.2. Comparaison avec le produit courant

Points de différence	Produit label rouge	Produit courant
Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés dans l'alimentation des poules pondeuses	60 % minimum	Pas d'exigences particulières
Effectif maximal par exploitation	6000 poules pondeuses	Selon la réglementation

3.3. Éléments justifiant de la qualité supérieure

Les caractéristiques certifiées communicantes sont les suivantes :

- Poules ayant accès à un parcours arboré
- Poules alimentées avec 100% de végétaux, minéraux et vitamines, dont 60% minimum de céréales.

4. TRAÇABILITE

4.1. Identification des opérateurs

Cf. conditions de production communes

4.2. Obligations déclaratives

Tableau de traçabilité

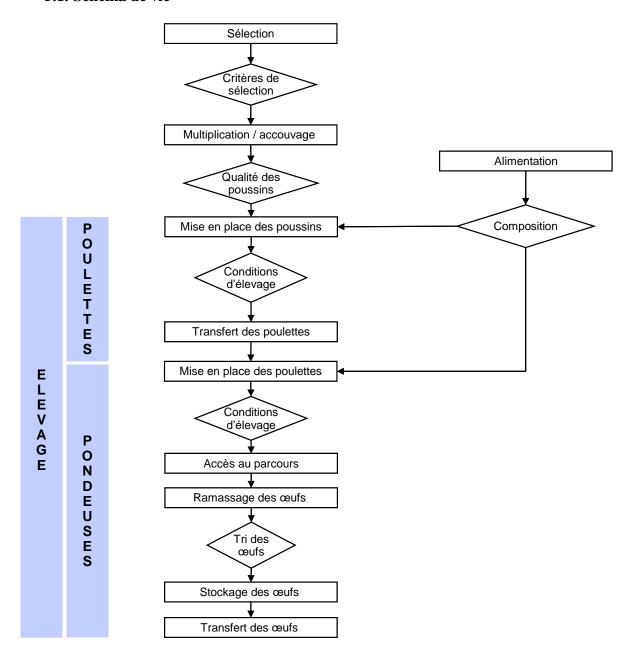
Etape	Produits sortant	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement (*)
Fabrication	Aliment en	- Nature et qualité des matières premières	Bon de livraison
d'aliment	sac ou vrac	- Quantités traitées	
		- Formulations - Destination des fabrications d'aliment	
		- Ordonnances si supplémentations médicamenteuses	
Accouvage	Poussins	- A chaque livraison, un certificat d'origine des	Certificat d'origine
		reproducteurs (croisements effectués):	des reproducteurs /
		 Le croisement des poussins livrés ; 	bon de livraison
		Les parquets de reproducteurs ;	
		O Le nombre de poussins livrés ; Le date d'éclasieure.	
		 La date d'éclosion ; La date de livraison 	
		- Résultat de ponte et d'éclosion	
		- Destination, nombre de poussins en élevage poulettes	
		- Certificat d'origine des poulettes / bon de livraison	
Elevage	Poules	- A chaque livraison, un certificat d'origine des poulettes /	Certificat d'origine
poulettes	pondeuses	bon de livraison :	des poulettes / bon de
		Le croisement des poussins livrés ; Les parquets de reproducteurs ;	livraison
		 Les parquets de reproducteurs ; Le nombre de poussins livrés ; 	Cahier d'élevage
		La date d'éclosion ;	
		La date de livraison	
		- Cahier d'élevage : enregistrement de la date de mise en	
		place, des livraisons d'aliment, de la mortalité, des	
		interventions prophylactiques ou thérapeutiques, de la	
Elavaga	Œufs	destination et du nombre de poulettes en élevage pondeuses	Certificat d'origine
Elevage poules	Œuis	- Origine des poulettes : à chaque livraison, un certificat d'origine des poulettes / bon de livraison :	des poulettes / bon de
pondeuses		Le croisement des poussins livrés ;	livraison
1		Les parquets de reproducteurs ;	Bon de collecte
		 Le nombre de poussins livrés ; 	Cahier d'élevage
		o La date d'éclosion ;	
		La date de livraison Cohian d'Alexaga y appropriatement de la date de mise en	
		- Cahier d'élevage : enregistrement de la date de mise en place, d'accès au parcours, des livraisons d'aliment, de la	
		mortalité, des résultats de ponte, des interventions	
		prophylactiques ou thérapeutiques	
		- Ordonnances et résultats des analyses effectuées	
		- Enregistrement du nettoyage-désinfection	
		- Destination des œufs	
		- Etiquette d'identification des œufs sur le contenant (coordonnées de l'élevage, jour de ponte, nombre œufs ou	
		poids)	
Transport	Œufs	- Bon de collecte : coordonnées de l'élevage, date de	Bon de collecte
des œufs		ramassage, nombre d'œufs ou poids, nom chauffeur	

Etape	Produits sortant	Actions de traçabilité	Documents d'enregistrement (*)
Emballage	Œufs en	- Pour un lot de collecte : nombre d'œufs entrés, nombre	Bon de collecte
	boîtes ou en	d'œufs sortis selon calibre et qualité (comptabilité matière)	Fiche calibrage
	vrac	- Fiche calibrage pour le lot de collecte	Bon de livraison
		- Marquage sur l'œuf : DDM ou jour de ponte, identifiants	
		du producteur et du mode d'élevage	
		- Marquage sur la boîte: DDM, calibre des œufs,	
		identifiants du producteur, du mode d'élevage et du centre	
		d'emballage	
		- Etiquette Label Rouge	
		- Destination des œufs : liste points de vente, bon de	
		livraison	
Procédé de	édé de Ovoproduits - Bon de réception des œufs : référence(s) éleveur(s),		Bon réception œufs
fabrication	liquides	quantité œufs, date de ponte	Fiche fabrication
		- Fiche de fabrication par lot par jour : date de fabrication,	ovoproduits liquides
		quantité d'œufs utilisés, quantité d'œufs liquides produits,	Bons livraison clients
		identification par lot de fabrication	
		- Destination des ovoproduits : liste clients livrés, bon	
		livraison clients	

^(*) Les documents et enregistrements peuvent être sous forme numérique.

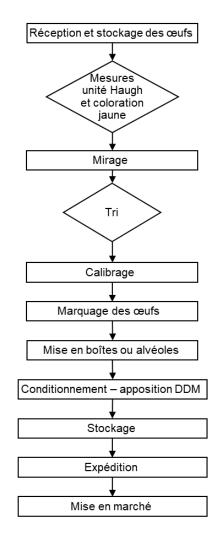
5. METHODE D'OBTENTION

5.1. Schéma de vie



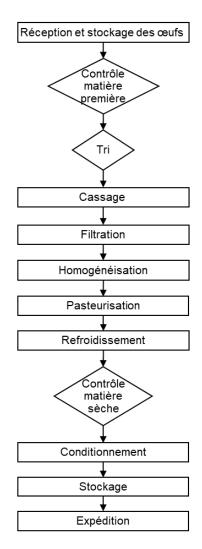
Œufs coquilles:

C O N D I T I O N N E M E N T



Ovoproduits liquides:

F Α В R ı С Α Т ı 0 N 0 V 0 P R 0 D U ı Т S



5.2. Multiplication / accouvage

5.2.1. Poussins mis en place

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S1	Croisements terminaux autorisés	Les croisements autorisés sont issus de la catégorie « poules à œufs roux » dans le répertoire des poules pondeuses utilisables en Label Rouge.
S2	Homogénéité des œufs à couver	 Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs à couver doivent avoir un poids minimum de 50 g. Sur les parquets de jeunes animaux les œufs à couver sont pesés ou calibrés systématiquement en début de ponte pendant 2 semaines minimum.
S3	Délai maximal de livraison des poussins dans les élevages	Le délai de livraison des poussins dans les élevages ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.

5.3. Alimentation

5.3.1. Alimentation des poulettes et des poules pondeuses

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S4	Plan d'alimentation	Cf. Annexe 1
S5 (Cf. C10)	Pourcentage de grains de céréales et produits dérivés à partir de l'entrée en atelier de ponte	Le pourcentage moyen pondéré de grains de céréales et produits dérivés doit être égal ou supérieure à 60%.

5.3.2. Additifs

Pas de conditions de production spécifiques

5.4. Élevage

5.4.1. Élevage des poulettes

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2. Élevage des poules pondeuses

Pas de conditions de production spécifiques

5.4.2.1. Exploitation et bâtiments

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S6	Aménagement des sites d'élevage	Une distance minimale de 150 m entre bâtiment affecté à la production d'œufs label rouge et bâtiment affecté à une autre production avicole non label rouge doit être respectée.
S7 (Cf. C26)	Effectif par exploitation	Le nombre de poules est limité à 6000 par exploitation.
S8	Communication aux éleveurs d'un guide d'élevage	L'organisme chargé de la planification et du suivi technique (OPST) doit diffuser à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les paramètres techniques d'élevage à respecter (alimentation, abreuvement, aménagement du parcours).

5.4.2.2. Caractéristiques du bâtiment

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S9	Conception du bâtiment	L'utilisation du plastique est interdite, sauf à suivre les exigences suivantes : - les pignons doivent être « en dur », avec des portes d'ouverture rigides et jointives ; - la bâche plastique de couverture doit être d'une seule pièce, sans déchirure, solidement fixée aux pignons du bâtiment et sur les côtés ; sa teinte doit favoriser son insertion dans l'environnement (les bâches plastiques noires ne sont pas autorisées) l'isolation des bâtiments en plastique doit être disposée de telle manière qu'elle ne fasse pas mèche, et ne permette pas la remontée de l'humidité du sol; - pour faciliter l'entretien et le nettoyage/désinfection, les soubassements sont lisses.
S10 (Cf. C31)	Aménagement du bâtiment d'élevage	- Chaque bâtiment d'élevage doit disposer de son propre local de stockage des œufs qui ne communique pas directement avec la salle d'élevage; - La zone d'élevage, la zone sanitaire, la zone de ramassage et de tri sont situées dans le même bâtiment; - Le local de stockage dispose d'un accès direct vers l'extérieur pour l'expédition des œufs.

5.4.2.3. La gestion des nids

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S11 (Cf. C39)	Nettoyage des nids	Dans le cas des nids ne disposant pas de système d'éjection des poules, le nettoyage complet des nids doit être réalisé au moins une fois par semaine.

5.4.2.4. Parcours

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S12 (Cf. C40)	Accès au parcours	Pour les bâtiments construits avant le 1 ^{er} janvier 1999, la largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) peut être de 10,50 mètres.
S13 (Cf. C43)	Aménagement du parcours	Le couvert végétal est constitué de plantes herbacées avec une majorité de graminées et/ou de légumineuses.
S14	Entretien du parcours	 Parcours herbeux entretenus (compatibles avec l'exploration du parcours, aucun stockage de matériels), clôture grillagée intégrale empêchant le passage d'animaux et haies entretenues ou dispositif ne permettant pas le passage de prédateurs de type renards (exemple : rangées de fils électriques); Absence de trou d'eau permanent apparent sur le parcours.

5.4.3. Conditions sanitaires d'élevage

Pas de conditions de production spécifiques

5.5. Ramassage et tri des œufs

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S15 (Cf. C55)	Tri et classement des œufs	Les œufs non labellisables sont placés sur des alvéoles propres de nature et/ou de couleur différentes que les œufs labellisables ou tout autre moyen permettant de les identifier clairement.

5.6. Gestion de la température de conservation des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

5.7. Collecte des œufs

Pas de conditions de production spécifiques

6. ÉTIQUETAGE

N°	Point à contrôler	Valeur-cible
S16 (Cf. C62)	Mentions d'étiquetage	L'étiquetage des produits mentionne le nom et l'adresse de l'ODG en tant que service consommateur.

7. Principaux points a controler et methode d'evaluation

Cf. conditions de production communes

1. ŒUFS EN COQUILLE

Pas de conditions de production spécifiques

2. Ovoproduits liquides (œufs entiers, blancs d'œufs, jaunes d'œufs)

Pas de conditions de production spécifiques

ANNEXE: PLAN D'ALIMENTATION

Stades	Poulette du 1 ^{er} jour au transfert		Pondeuse du transfert à la fin de ponte	
Catégorie	Limites d'incorporation			
matières premières	% minimum	% maximum	% minimum	% maximum
Grains de céréales et produits dérivés	50		60	
Dont produits dérivés	Cf. CPC			
Graines ou fruits d'oléagineux et produits dérivés, à l'exception des produits dérivés de palme et palmiste qui sont exclus	0	40	0	40
Dont colza et produits dérivés			0	30
Dont colza non 00				5
Dont huiles et matières grasses végétales Seules les huiles brutes et raffinées sont autorisées	0	5	0	5
Graines de légumineuses et produits dérivés : Cf. CPC	0	40	0	40
Tubercules, racines et produits dérivés : Cf. CPC	0	5	0	5
Autres graines et fruits et produits dérivés : Cf. CPC	0	5	0	5
Fourrages, fourrages grossiers et produits dérivés : Cf CPC	0	10	0	10
Autres plantes, algues et produits dérivés : Cf. CPC	0	5	0	5
Minéraux et produits dérivés	1	6	5	15
Produits et coproduits obtenus par fermentation à l'aide de micro-organismes inactivés : levures de bières, produits de levures de bière	0	5	0	5
Divers : Cf.CPC	0	5	0	5